



LETTRE D'INFORMATION

Juillet 2023

ÉDITORIAL

S'adapter au changement climatique

Les événements climatiques peuvent avoir des conséquences sur les activités économiques et industrielles, générant pour l'environnement et les riverains des risques qui sont déjà largement présents et qui sont amenés à croître de manière drastique. Il est de la responsabilité des exploitants de s'informer sur les risques auxquels ils sont exposés, d'évaluer leur vulnérabilité et les conséquences de tels événements, puis de s'y préparer.

Au-delà de la résilience face aux événements climatiques extrêmes, l'urgence environnementale impose aux industriels d'être proactifs pour réduire leurs émissions, limiter l'impact de leurs activités sur le vivant et s'adapter sur le long terme aux effets du changement climatique, comme la diminution de la ressource en eau.

La Dreal Centre-Val de Loire porte une attention marquée à ces thématiques et s'attache à les intégrer lors de ses opérations d'information, de contrôle et lors de l'analyse des projets, conformément aux orientations du gouvernement.

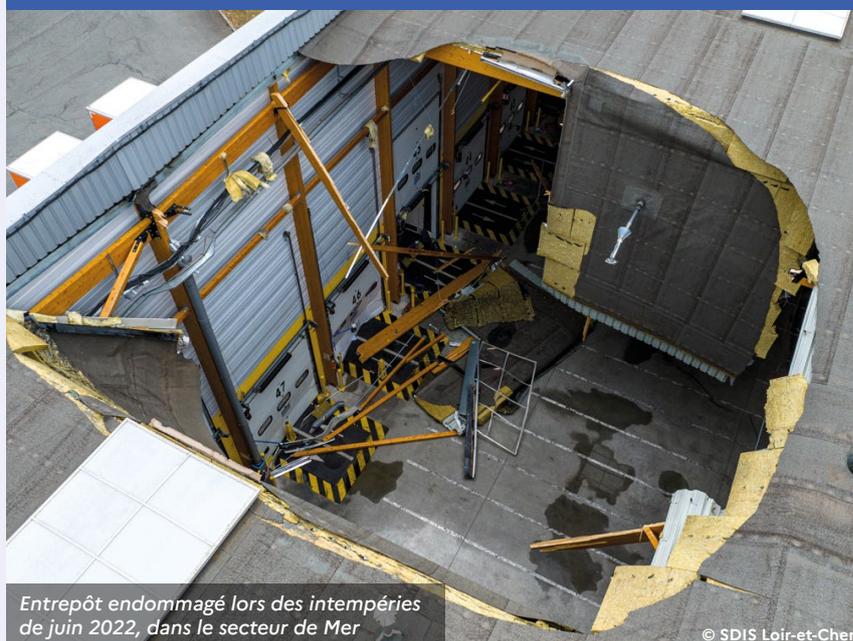
Enfin, à l'occasion de la 2^e journée « Tous résilients face aux risques » qui se déroulera le 13 octobre 2023, l'État lance un appel à projets afin de mieux informer les citoyens sur les risques qui les environnent. Toutes les parties prenantes – entreprises, collectivités, associations... – sont invitées à se mobiliser et à proposer des projets!

Hervé Brulé

Directeur de la Dreal Centre-Val de Loire

Les risques technologiques en région Centre-Val de Loire

IMPACT DES RISQUES NATURELS SUR LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Entrepôt endommagé lors des intempéries de juin 2022, dans le secteur de Mer

© SDIS Loir-et-Cher

Se préparer pour mieux protéger et se protéger

Face aux événements climatiques de plus en plus fréquents, les entreprises – ICPE ou non – doivent prendre des mesures pour se protéger des risques d'incendie et d'inondation et prévenir les conséquences sur l'environnement (sur-accidents, rejets...). Rappel des bonnes pratiques.

FORTES CHALEURS

La région Centre-Val de Loire est de plus en plus touchée par des épisodes de fortes chaleurs, avec pas moins de 70 incendies ou départs de feu dans les entreprises sur l'année 2022, dont 40 entre mai et août. Si toutes les activités sont concernées, le secteur des déchets est particulièrement touché.

Les causes sont variées : fermentation ou auto-échauffement de

matières, de produits ou de déchets, effet loupe, surchauffe électrique ou de matériel, montée en température ou en pression, feu de broussailles... Aussi le risque d'incendie lié aux fortes chaleurs doit-il être pris en compte à travers des actions permettant de l'évaluer, le prévenir et le gérer :

- Identifier la présence de matières premières, produits finis ou déchets susceptibles de réagir à la chaleur, par décomposition, polymérisation, surpression... ;
- Vérifier et entretenir les équipements et accessoires de sécurité, notamment ceux entreposés en extérieur ;
- Surveiller, par des rondes fréquentes, les zones de stockage extérieures ;

.../... (suite page 2)

IMPACT DES RISQUES NATURELS SUR LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

- Limiter les travaux par point chaud ;
- S'assurer du bon fonctionnement des moyens d'extinction d'un incendie et de la disponibilité des réserves d'eau...

Pour rappeler l'importance de ces points de vigilance, la Dreal Centre-Val de Loire a mené au printemps 2023 une campagne de contrôles auprès de 118 exploitants de déchetteries. Les principales non-conformités portaient sur l'insuffisance des dispositifs de confinement des eaux d'incendie (75 %) et l'inadéquation des moyens de lutte contre un incendie (50 %).

Attention aux conditions de stockage

Une grande vigilance doit être portée aux propriétés des équipements, des produits et des matières stockés en extérieur. Les exploitants doivent veiller en particulier au respect des conditions de stockages indiquées dans les fiches de données de sécurité. Un mode de stockage inadéquat peut en effet générer des risques (lire interview).

La chaleur, associée à la sécheresse, favorise en outre les feux de végétation, comme l'ont rappelé les événements de l'été 2022 sur le bassin d'Arcachon. Or, avec le réchauffement climatique, ce risque « remonte » vers le nord et

impacte aujourd'hui la région Centre-Val de Loire.

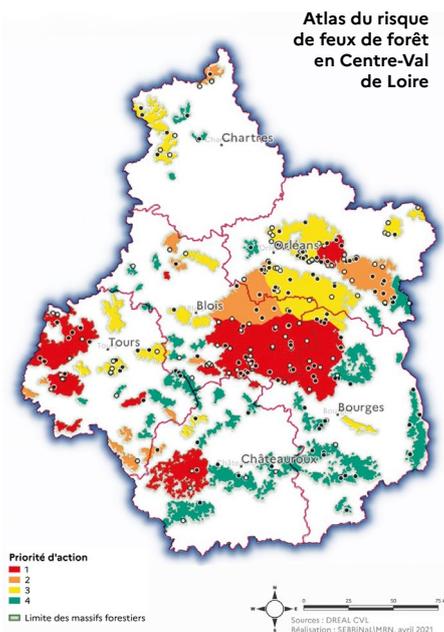
Attention aux feux de végétation et de forêt

Si les installations industrielles peuvent être à l'origine de ces incendies, elles peuvent aussi en être victimes. La Dreal a mis en place un atlas régional du risque de feux de forêt, qui permet aux ICPE de vérifier si elles sont dans ou à proximité d'un massif forestier à risque.

Les mesures de prévention devant être mises en place par les entreprises sont, en premier lieu, le débroussaillage avant l'été et l'entretien régulier du site et de ses abords, avec ramassage des végétaux après coupe. Les zones de stockage doivent en outre être configurées de sorte à restreindre la propagation d'un éventuel incendie, notamment par le compartimentage. Enfin, la gestion des eaux d'extinction doit garantir que leur rejet n'engendre pas de pollution environnementale.

INONDATIONS

Le risque d'inondation est également présent en Centre-Val de Loire, invitant les exploitants à évaluer leur vulnérabilité et à définir les mesures organisationnelles ou techniques permettant de le



prévenir. Il s'agit non seulement de limiter les conséquences d'un tel événement mais aussi de permettre une reprise rapide de l'activité.

Différentes sources documentaires sont disponibles, à commencer par le portail www.georisques.gouv.fr, qui informe sur la nature et le niveau des risques à une adresse donnée. En complément du site de la préfecture, il renseigne notamment sur l'existence d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ce document ainsi que la cartographie des plus hautes eaux connues (PHEC) en Loire moyenne et l'atlas des zones inondables sont précieux : ils aident à estimer l'exposition des équipements et des stockages et à identifier les dispositions à prendre en cas d'inondation, notamment suivant les recommandations ou les prescriptions du PPRI le cas échéant.

Des actions doivent alors être mises en place pour réduire la vulnérabilité du site, en particulier :

- Sécuriser les réseaux d'électricité, de gaz et surélever les systèmes de chauffage ou de ventilation ;
- Stocker les produits polluants dans des récipients ancrés ou arrimés, ou bien placés au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues ;
- Munir les piquages en phase liquide ou gazeuse de vannes de sectionnement situées au plus près du réservoir ;
- Assurer l'étanchéité des orifices de remplissage et placer les débouchés de tuyaux d'évents au-dessus des PHEC ;
- Disposer de batardeaux pour empêcher l'eau de pénétrer dans les bâtiments par les ouvertures...



INTERVIEW Océane Rivoal,
inspectrice de l'environnement à la Dreal au sein de l'unité
interdépartementale Indre-et-Loire / Loir-et-Cher

« La conformité avec les fiches de données de sécurité est primordiale »

Un incident s'est produit en août 2022 en Indre-et-Loire, dans une usine de fabrication de produits chimiques. De quoi s'agit-il ?

Alors que la fiche de données de sécurité (FDS) stipule qu'il doit être conservé à l'abri de la chaleur, de l'acrylate de méthyle stocké en extérieur en plein été, qui plus est dans des conteneurs transparents, a commencé à polymériser spontanément, dégageant une forte odeur qui a alerté le personnel. Des riverains se sont également plaints. La réaction a été stabilisée par l'exploitant au bout de 30 minutes, grâce à l'introduction d'un inhibiteur et l'arrosage des conteneurs, qui ont été déplacés dans un endroit à l'abri de la chaleur et du soleil.

Quels risques cette réaction entraîne-t-elle ?

Si la polymérisation n'avait pas été stoppée, les rejets dans l'atmosphère

auraient été plus conséquents. Or l'acrylate de méthyle est une substance toxique par inhalation. Cette réaction étant exothermique, les conteneurs auraient également pu exploser, le produit se déverser dans la zone de stockage des liquides inflammables et conduire à un incendie.

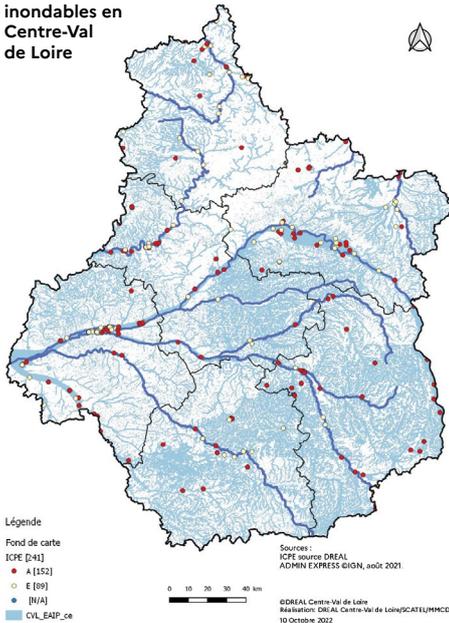
Quelles mesures ont été prises depuis ?

L'exploitant a modifié la procédure de réception des marchandises afin de s'assurer que les conditionnements sont conformes aux FDS, et notamment que l'acrylate de méthyle est livré dans des contenants opaques qui le protègent des rayons du soleil. Il s'est également engagé, en cas de fortes chaleurs, à stocker ce produit dans un endroit frais et ventilé. Nous continuons à nous rendre sur le site pour vérifier que ces mesures sont bien mises en place.

Se tenir informé

Comme pour tout aléa climatique, être informé le plus tôt possible est essentiel pour pouvoir anticiper et gérer au mieux la crise. Outre Météo-France, Vigicrues propose de s'abonner au bulletin de vigilance et de recevoir des avertissements, tout en donnant accès aux dispositifs Apic, sur les pluies intenses, et Vigicrues flash, pour les cours d'eau

Carte des ICPE et des zones inondables en Centre-Val de Loire



non couverts par la vigilance crue. En cas d'évènement majeur, préfetures et communes mettent en œuvre les dispositions prévues. Il convient enfin de mettre en place un retour d'expérience pour améliorer la prise en compte de l'aléa inondation et des modalités de gestion d'un évènement.

Des procédures d'alerte internes doivent être définies, associées à un plan de mise en sécurité et des consignes à respecter, tout en veillant à ne pas se mettre en danger. Il s'agit notamment d'arrêter et protéger les installations, d'évacuer ou mettre hors d'atteinte des eaux de crue le matériel mobile ainsi que les produits susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, d'installer les batardeaux... Après le sinistre, il convient de ne pas retourner seul sur le site, de prendre contact avec son assureur, de nettoyer le plus rapidement possible, d'aérer les locaux et d'éliminer les déchets dans les filières dûment autorisées. L'électricité ne doit être remise qu'après le passage du gestionnaire de réseau.

300 ICPE situées à proximité de massifs forestiers en Centre-Val de Loire
200 ICPE à autorisation ou enregistrement situées en zone inondable en Centre-Val de Loire

RESSOURCES À CONSULTER

Géorisques : connaître les risques et les aides, se préparer et se protéger
www.georisques.gouv.fr

Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (Barpi) : retour d'expérience (base de données Aria)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

FORTES CHALEURS

Atlas du risque de feux de forêt en Centre-Val de Loire
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/atlas-du-risque-de-feux-de-foret-en-centre-val-de-a3834.html

Plaquette de sensibilisation de la Dreal
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/campagne-regionale-2023-ayons-les-bons-reflexes-a4619.html

Flash Aria de juin 2023 : « Incendies de forêt, soyez vigilants ! »
www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2023/06/Flash-ARIA-feux-de-foret-VF.pdf

Flash Aria d'avril 2023 : « Face à la sécheresse, une pluie de recommandations ! »
www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2023/05/Flash-ARIA-secheresse-VF.pdf

INONDATIONS

Vigicrues : service d'information sur le risque de crues
www.vigicrues.gouv.fr

Établissement public Loire : outil d'autodiagnostic inondation
autodiagnostic-entreprises.eptb-loire.fr

RÉGLEMENTATION POST-LUBRIZOL

Rappel des principales prescriptions

La réglementation dite « post-Lubrizonal » vise à renforcer la prévention des accidents industriels et la préparation à la gestion de crise :

- Toutes les ICPE soumises à autorisation doivent réaliser et tenir à jour un état des matières stockées. Des dispositions spécifiques sont applicables aux sites Seveso et à ceux stockant des liquides inflammables.
- Il est interdit de stocker des liquides inflammables H 224 dans des contenants fusibles mobiles d'un volume supérieur à 30 litres.
- Des actions permettant de circonscrire les effets thermiques très graves aux limites du site ou aux zones non occupées par des tiers doivent être mises en œuvre.
- Les plans d'organisation internes des sites Seveso et des entrepôts à autorisation doivent intégrer les dispositions relatives aux prélèvements environnementaux en phase accidentelle.

D'ici au 1^{er} janvier 2026, les ICPE stockant des liquides inflammables doivent se mettre en conformité : conditions de stockage, dimensionnement des rétentions, détection/extinction d'un incendie, moyens en réponse à la stratégie incendie mise à jour.

Références utiles : www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-prevention-des-risques-dgpr, aida.ineris.fr/guides/liquides-inflammables, tutoriels France Chimie, guides Syprod et Afilog.

ACTION DES 100 MÈTRES AUTOUR DES SITES SEVESO

Bilan d'une opération d'ampleur

La mise en œuvre du plan d'action national lancé après l'accident industriel de Lubrizonal a conduit la Dreal Centre-Val de Loire à contrôler, entre mi-2020 et fin 2022, la situation de 363 installations industrielles voisines de 70 sites Seveso régionaux. Cette opération a permis de confirmer la présence de 153 établissements classés au titre de la réglementation sur les ICPE. Trois d'entre eux étaient en situation irrégulière, la situation administrative de 28 autres nécessitait une mise à jour et des non-conformités liées au risque incendie ou aux conditions de stockage ont été relevées dans 16 établissements. Les bilans de ces contrôles ont été envoyés aux sites Seveso concernés et présentés en commission de suivi de site.

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Quid des systèmes frigorifiques ?

Faire contrôler l'étanchéité des fluides frigorigènes par des frigoristes ne suffit pas forcément à être à jour de ses obligations réglementaires concernant les systèmes frigorifiques. Ceux-ci peuvent en effet être soumis à la réglementation sur les équipements sous pression, avec une obligation de contrôles initiaux et périodiques. Les exploitants sont donc invités à faire appel à des organismes de contrôle ou de conseil en matière d'équipements sous pression, afin de vérifier la situation des leurs. Sachant qu'un marquage CE suivi d'un nombre à 4 chiffres indique le plus souvent une obligation de suivi en service...

FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'impératif de décarboner et de préserver les ressources en eau

Si les entreprises doivent s'adapter aux conséquences du changement climatique, elles doivent aussi contribuer à en prévenir les causes, en limitant leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs prélèvements d'eau et leurs rejets dans l'environnement. Des points d'attention pour l'inspection des installations classées.

L'industrie devra relever dans les années à venir des défis structurels :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre de 81 % d'ici à 2050. Les dispositifs de soutien public ont été présentés lors d'un webinaire régional : www.youtube.com/watch?v=BdiAXWb5njQ
- La préservation de la quantité d'eau disponible. Dès cette année, la Dreal Centre-Val de Loire engage une révision de l'encadrement réglementaire des plus gros consommateurs, en prescri-



vant des études technico-économiques visant à réduire les prélèvements en cas de sécheresse tout en préservant les capacités de lutte contre les incendies.

- La préservation de la qualité de l'eau disponible, en limitant les rejets industriels et les micropolluants émis. Un arrêté ministériel du 20 juin 2023 prescrit l'analyse de la présence de PFAS

(substances per- et polyfluoroalkylées) dans ces rejets.

Chacune de ces thématiques fait partie des priorités de l'inspection des installations classées et sera progressivement contrôlée. Les services instructeurs sont aussi des interlocuteurs privilégiés des entreprises sur ces sujets.

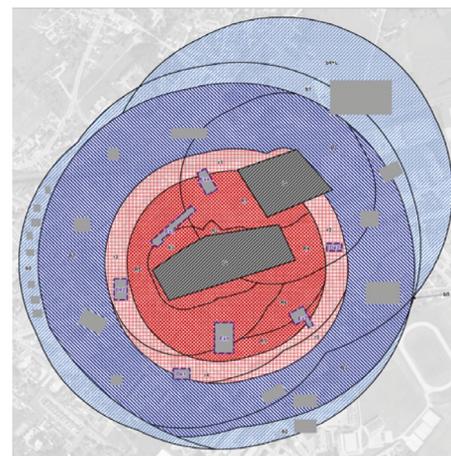
CULTURE DU RISQUE

Tous résilients face aux risques

Parce que les sites Seveso peuvent être à l'origine d'accidents majeurs, des dispositifs visent à protéger les riverains et limiter la population exposée. La connaissance de ces risques par tous est en outre indispensable pour contenir les conséquences d'un éventuel accident.

Trente plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été approuvés en région. Ces PPRT, ainsi que les servitudes d'utilité publique autour des sites Seveso, sont annexés aux documents d'urbanisme. Ils sont pris en compte par les services instructeurs des

permis de construire. Objectif : limiter dans les zones à risques autour de ces sites la présence de nouveaux riverains. Seuls sont admis, en règle générale, les ouvrages nécessaires aux secours ou à l'activité à l'origine du risque ou les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif. Les préfets peuvent accorder des dérogations aux interdictions prescrites dans les règlements des PPRT pour déployer des installations de production d'énergie renouvelable, sous réserve de ne pas aggraver le risque notamment.



Un exploitant Seveso est responsable de la gestion des risques sur son site. Sur chaque territoire accueillant un site Seveso seuil haut, une communication spécifique et régulière doit être déployée auprès de la population pour faire connaître la nature du risque, les conséquences prévisibles d'un accident et la conduite à tenir en cas d'alerte. C'est le rôle des plaquettes d'information réalisées par les industriels et les préfetures et mises à la disposition des

maires, qui en assurent la distribution, à la charge de l'exploitant. D'autres initiatives peuvent être décidées dans le cadre des commissions de suivi de site organisées chaque année. La 2^e journée « Tous résilients face aux risques », qui se tiendra le 13 octobre, en est une parfaite occasion. Un appel à projets a été lancé : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets

12 PPRT en Centre-Val de Loire prévoyant des travaux de renforcement du bâti

133 logements concernés près des sites Seveso

95 diagnostics effectués pour identifier les mesures de protection à mettre en place

35 travaux en cours, 10 réalisés

Les risques technologiques en région Centre-Val de Loire - Juillet 2023

LETTRÉ D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Hervé Brulé

Conception éditoriale et rédaction : derédac - Marilyn Deret / Mise en page : Studio Mab

Photos : SDIS Loir-et-Cher, Dreal Centre-Val de Loire

Impression sur papier PEFC : Corbet - Juillet 2023



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

